

# Enjeux et objectifs

## Quel cadre réglementaire s'impose dans la gestion des cours d'eau ?

### Au niveau Européen :

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000, fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. L'atteinte de ces objectifs de « bon état écologique » est fixée pour les masses d'eau du Thouet à l'échéance 2015.

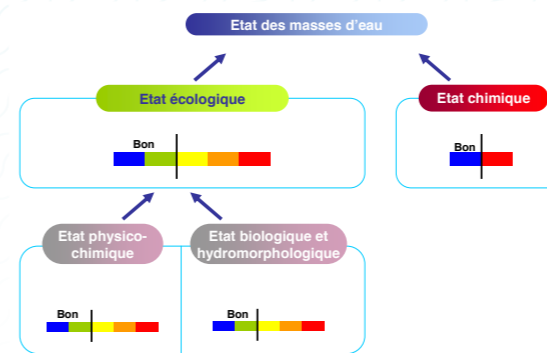
### Au niveau national :

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 donne aux acteurs de l'eau les outils nécessaires pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre les objectifs de bon état écologique fixés par la DCE. La révision du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2010-2015, approuvé le 18 novembre 2009, intègre les objectifs suivants : contrôler les espèces envahissantes, restaurer la qualité physique et fonctionnelle du cours d'eau, restaurer le fonctionnement des circuits de migration, assurer la continuité écologique des cours d'eau.

La Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, précise notamment que la « trame bleue » devra permettre de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques des milieux nécessaires au respect des objectifs 2015, et vise particulièrement l'aménagement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons et la circulation des sédiments.



## Qu'est-ce que le bon état écologique des cours d'eau ?



### Notion de bon état écologique des eaux de surface (source : Agence de l'eau Loire Bretagne)

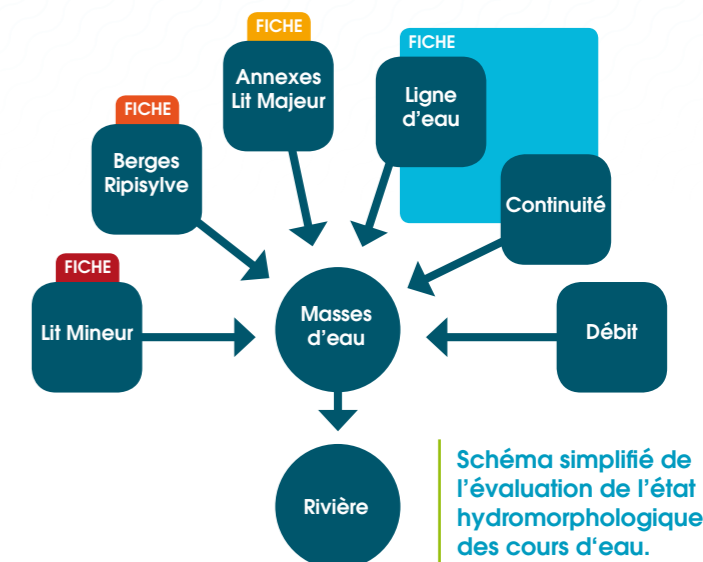
Pour qu'une rivière atteigne le « bon état écologique », elle doit satisfaire à certains critères de qualité pour chaque masse d'eau (portion de cours d'eau) :

- **Qualité chimique** par l'analyse des concentrations en produits phytosanitaires, métaux lourds et autres substances dangereuses.
- **Qualité physico-chimique** par la mesure de paramètres comme la température, l'oxygène dissous, la concentration en nitrates, phosphates, matières fécales.
- **Qualité biologique** évaluée par l'intermédiaire des caractéristiques physiques naturelles des rivières et de leurs *annexes hydrauliques* : la diversité de courant, des profondeurs, des substrats qui constituent le fond du *lit mineur*, de pente, de sinuosité naturelle... C'est ce qu'on appelle l'hydromorphologie.

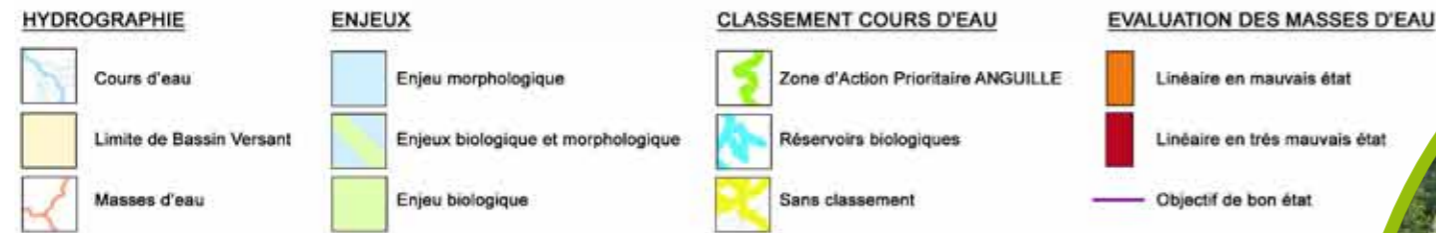
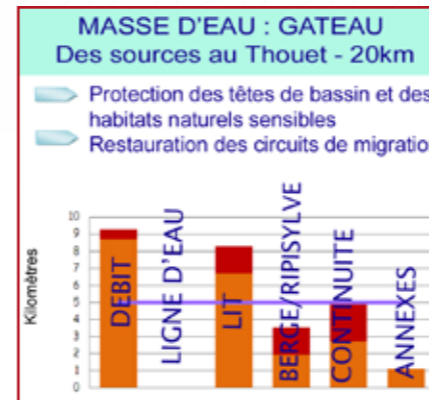
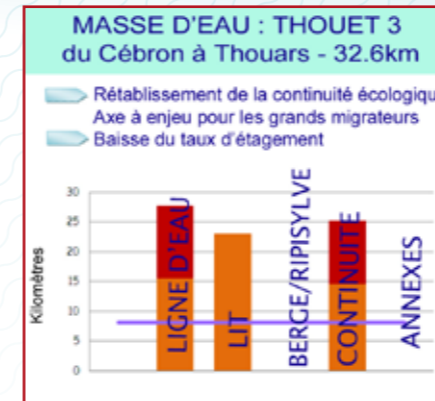
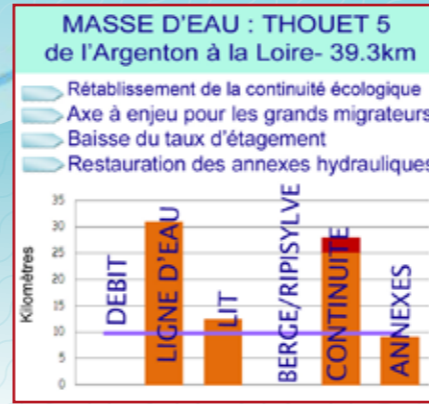
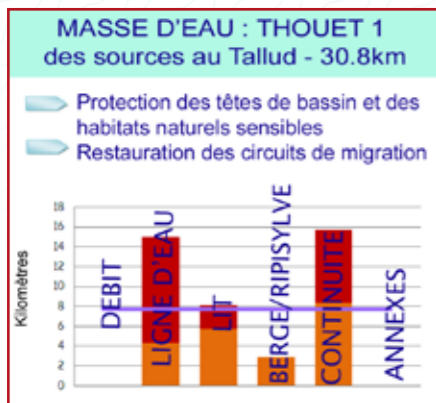
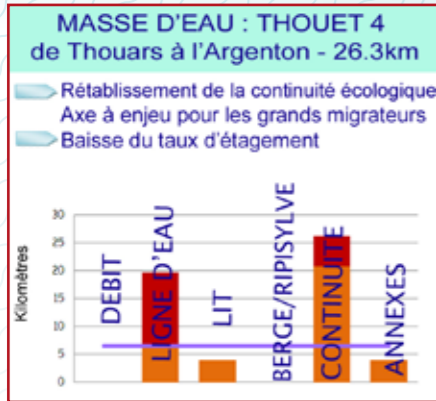
## Du diagnostic des cours d'eau au programme de travaux

### Le diagnostic préalable

L'étude confiée au cabinet SERAMA a porté sur la qualité biologique des cours d'eau par leur diagnostic hydromorphologique. L'hydromorphologie des masses d'eau se caractérise en compartiments. 5 d'entre eux sont détaillés dans les fiches de ce guide.



Les enjeux identifiés sur le Thouet et ses affluents



Conception / Réalisation : SERAMA / SMVT / CASLD / NOVEMBRE 2010

Sources : BD\_CARTO\_IGN / BD\_CARTHAGE\_2008

L'évaluation des masses d'eau montre que globalement les compartiments à améliorer sont : la continuité, la ligne d'eau et le lit mineur.

Le programme du CTMA

Le programme répondant aux enjeux biologiques et morphologiques et visant à améliorer les compartiments hydromorphologiques est basé sur un scénario de compromis validé par un comité de pilotage qui tient compte :

- des compétences statutaires actuelles des deux structures,
- des moyens financiers mobilisables par les gestionnaires et leurs partenaires,
- du délai de 5 ans du CTMA,
- de la priorité donnée :

- > à l'atteinte du bon état hydromorphologique des 3 masses d'eau pour lesquelles un enjeu biologique est fixé,
- > aux actions sur les seuils et barrages impactant fortement la continuité écologique situés sur la Zone d'Action Prioritaire,
- > aux opérations d'opportunité localisées sur les autres masses d'eau et visant la restauration de la qualité biologique des cours d'eau (Thouet 2, Palais et Cendronne).

Ce programme intègre également des actions :

- de communication,
- d'études complémentaires (étude bilan 2015 et affluents non gérés Thouet amont, études d'incidences avant travaux),
- d'indicateurs de suivi,
- de financement des postes de techniciens médiateurs rivières.

Bien qu'ils n'entrent pas dans le champ des compétences statutaires du SMVT et de la CASLD, deux autres enjeux ressortent de l'analyse des cours d'eau :

- L'enjeu qualité** est un facteur limitant pour l'atteinte des objectifs de la DCE pour toutes les masses d'eau du Thouet et pour le Gâteau. Cet enjeu est aujourd'hui géré par les collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif et individuel.
- L'enjeu hydraulique** par le classement du bassin du Thouet en Zone de Répartition des Eaux qui révèle que les prélèvements destinés

à l'irrigation, à l'alimentation en eau potable et à l'industrie sont trop importants. L'enjeu hydraulique s'impose aussi par la présence de nombreux plans d'eau dérivant tout ou partie de l'eau des rivières du bassin.

En l'absence de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin du Thouet, les services de l'Etat portent la réflexion nécessaire à « la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et la gestion collective des prélèvements d'irrigation » en référence à la circulaire du 30 juin 2008. Ces enjeux sont traités à l'échelle du bassin versant avec des outils adaptés.

